

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Ariane Lavoie

<https://www.cadre21.org/membres/d5b4e5188126fafacae1f12a>

Date d'obtention : 2023-08-22 19:10:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est de rencontrer la personne qui signale la situation (s'il s'agit de la victime elle-même ou d'un autre élève témoin de la situation). Il faut compléter avec l'élève la grille d'évaluation afin d'obtenir toute l'information pertinente qui pourra guider nos interventions. Il faut ensuite vérifier les informations obtenues si d'autres élèves sont impliqués en rencontrant ces derniers. Si les élèves rencontrés ont en leur possession des appareils contenant du matériel de pornographie juvénile, nous devons saisir les appareils en question. Ces rencontres devraient nous avoir permis d'évaluer si le geste était de nature impulsive ou malveillante. Dans la première option, nous complétons la grille d'évaluation avec l'instigateur avant de contacter le service de police. Dans la seconde option, nous rencontrons le jeune afin de l'informer de nos démarches et de saisir son appareil. Nous contactons ensuite le service de police dans les plus brefs délais. Si les élèves impliqués refusent de collaborer, nous devons contacter le service de police dans les plus brefs délais. Il faut ensuite contacter les parents des jeunes impliqués et s'assurer que les signalements à la DPJ sont effectués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que les situations sont toutes différentes les unes des autres (en ce qui a trait à la nature du contenu partagé, la collaboration des personnes impliquées, les intentions de l'instigateur...). Chaque situation est unique et doit être dûment analysée afin d'intervenir de façon appropriée. Dans tous les cas, l'intervenant doit faire preuve de bienveillance et d'empathie afin de rassurer les personnes impliquées tout au long du processus.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est celle où il faut parler au jeune instigateur. C'est à cette étape qu'il faut déterminer les intentions de l'élève pour choisir l'action qui s'en suit. Il faut également faire attention de protéger les jeunes qui ont fourni des informations aux étapes précédentes afin de préserver leur intégrité physique et psychologique.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

